



INFORMATIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCOLE

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site internet de l'école qui contient plusieurs informations essentielles et utiles à l'adresse suivante: <https://moissons.cssmi.qc.ca/>

Motivation des absences

Les parents doivent aviser de l'absence de leur enfant **par Internet sur le portail Mozaik parent** ou **téléphoner à l'école au 450 434-8458 au poste 2** pour motiver l'absence.

Si un enfant doit quitter avant la fin des classes, il doit présenter un billet signé de ses parents ou un courriel doit être envoyé à l'enseignante et à la secrétaire à moissons@cssmi.qc.ca. Il est à noter que l'absence doit également être communiquée au service de garde au poste 1 ou par courriel à sdg.dmo@cssmi.qc.ca si l'enfant fréquente le service. Si l'absence est prévisible, vous pouvez le faire par le portail Mozaik parent et aviser l'enseignante par courriel ou dans l'agenda scolaire.

Visiteur à l'école

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves de l'école, nous vous demandons de vous présenter au secrétariat avant d'obtenir la permission de circuler dans l'école. Il est important de noter qu'il n'est pas permis d'accompagner son enfant à sa classe ni aux objets perdus sans en avoir eu l'autorisation.

Allergies et collations

L'élève apporte une collation saine pour maintenir son niveau d'énergie et garder sa concentration. Les collations suivantes devraient être privilégiées : fruits, légumes, produits laitiers, compotes de fruits, barre tendre et galettes santé. Pour des raisons de sécurité (allergies alimentaires), tout aliment contenant des noix ou des arachides est strictement interdit.

Bicyclettes, trottinettes et patins à roues alignées

Il est de la responsabilité de l'élève de déposer son vélo sur le support prévu à cet effet et de veiller à ce qu'il soit bien cadenassé. En ce qui concerne les trottinettes, elles doivent être pliables pour que l'élève puisse l'entrer dans l'école et la ranger dans son casier. S'il est impossible de la plier, elle doit rester à l'extérieur au support à vélos.

Concernant les patins à roues alignées, ils doivent être retirés avant d'entrer sur la cour d'école. L'élève doit donc avoir une paire de chaussures en sa possession. La planche à roulettes est permise à l'extérieur de la cour et doit pouvoir se ranger dans le casier de l'élève. Les "hoverboard" sont interdits.

Cellulaire et appareils électroniques

- **Interdiction des appareils électroniques au primaire :**
 - Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.
Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteur.

- Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher. Si l'élève refuse de collaborer, l'école se réserve le droit de lui confisquer son appareil dès son arrivée dans l'établissement.

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;

- Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
- Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;
- Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Changement d'adresse ou de numéro de téléphone

Nous insistons sur l'importance de prévenir rapidement le secrétariat de l'école de tout changement d'adresse, courriel et/ou de numéro de téléphone. Nous devons être en mesure de vous rejoindre en cas d'urgence. De plus, veuillez-vous assurer de donner un autre numéro que le vôtre comme contact d'urgence au dossier de votre enfant.

Changement à l'horaire

Tout changement à l'horaire de votre enfant doit être fait par écrit (service de garde, dîner, transport, départ avec une personne autre que les parents, etc.).

Lorsque vous changez l'horaire de départ du soir de votre enfant, vous devez **l'indiquer à l'aide d'un message à l'enseignante, par courriel au moissons@cssmi.qc.ca ou dans l'agenda** de votre enfant. Si c'est **un imprévu occasionnel seulement**, il y aura possibilité de faire des changements en matinée (autobus, maison, service de garde ou marcheur). Si votre enfant est marcheur plutôt que service de garde, vous devez également aviser la responsable du service de garde.

Tout changement en lien avec le service de garde doit s'effectuer **AVANT 11h le matin**, comme stipulé dans les règles de fonctionnement. Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin de s'assurer de la sécurité des élèves lors des moments de transitions.

Fermeture d'école

Lorsqu'il y a une tempête de neige ou une situation météorologique particulière :

- 1) Consulter la « Une » du site internet www.cssmi.qc.ca
- 2) Écouter le message téléphonique du CSSMI au 450-974-7000.
- 3) Pour une situation de fermeture localisée, écoutez le message téléphonique de l'école et vérifiez vos courriels.

Médicaments

De façon exceptionnelle, le personnel est autorisé à distribuer ou administrer des médicaments seulement si le formulaire disponible au secrétariat a été rempli par le parent au préalable. Une prescription est requise dans ce cas. [Formulaire autorisation médicament](#)

Horaire du service de garde à l'école des Moissons

Le service de garde est ouvert de 6h45 à 17h45.

Téléphone : 450-434-8458 poste 1 Courriel : sdg.dmo@cssmi.qc.ca

Rencontre avec la direction ou le personnel de l'école

Afin de vous assurer de la disponibilité des personnes à rencontrer, nous vous demandons de communiquer avec les personnes concernées préalablement afin de fixer un temps de rencontre. Aucun visiteur ne sera reçu sans rendez-vous préalable.

Matériel de la maison

Il est strictement interdit d'apporter tout objet non nécessaire (objets de manipulation, cartes à échanger, ballons, jouets...) ou aliment proscrit (gomme à mâcher, friandises...), excepté sur avis contraire des enseignants (activités spéciales). Cependant, l'école ne saurait être tenue responsable des objets perdus ou volés.

Le personnel se réserve le droit de confisquer un objet inapproprié et une communication sera faite aux parents à ce sujet.

Matériel et objets oubliés

Il est à noter que si devez apporter un objet ou du matériel scolaire oublié à la maison, durant les heures de classe, vous devez le déposer dans le bac noir identifié à cet effet qui se trouve entre les portes de l'entrée principale.

Vous devez identifier l'objet en écrivant le nom et le groupe de votre enfant à l'aide des *Post-it* et du crayon accrochés au mur. Un intervenant distribuera l'article en question au courant de la journée.

Il n'est pas nécessaire de sonner et de se rendre au secrétariat compte tenu de cette procédure.

1. Veuillez déposer dans le bac les articles à remettre à votre enfant.
2. Identifiez l'article à l'aide d'un post-it, en indiquant le NOM et le GROUPE de votre enfant.
3. L'article de votre enfant lui sera remis au cours de la journée.



Retards

Tous les élèves qui sont en retard doivent se présenter au secrétariat pour donner leurs noms avant de se rendre dans leur classe. Les retards à l'école devraient être des exceptions.

Comme vous le savez, le temps d'enseignement est précieux et lorsque des élèves arrivent en retard en classe, cela dérange à la fois l'enseignement et les autres élèves.

Selon la loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire.

En tant que parents, vous devez prendre les moyens nécessaires pour que votre enfant puisse fréquenter l'école. Il est à noter que plusieurs retards peuvent être considérés comme étant des absences non motivées. En cas d'absences répétées ou non motivées, la direction de l'école interviendra auprès de vous et de votre enfant pour convenir des mesures appropriées pour remédier à la situation. Si l'intervention échoue, elle signale la situation au Directeur de la protection de la jeunesse après vous en avoir avisé par écrit.

Transport scolaire

Un adulte ou une personne responsable doit être à l'arrêt d'autobus pour accueillir un élève du préscolaire. Dans le cas contraire, le chauffeur d'autobus ne laissera pas descendre l'enfant. Celui-ci sera amené au service de garde de l'école.

Sécurité autour de l'école

Pour assurer la sécurité de tous, nous vous demandons de ne pas immobiliser votre véhicule sur la piste cyclable. De plus, vous devez déposer votre enfant dans un endroit sécurisé et éviter de nuire à la circulation. Un stationnement municipal gratuit est disponible derrière l'usine de filtration des eaux. Nous vous encourageons à l'utiliser en grand nombre. Merci de faire preuve de civisme et de courtoisie envers les autres automobilistes et envers les piétons et les cyclistes.

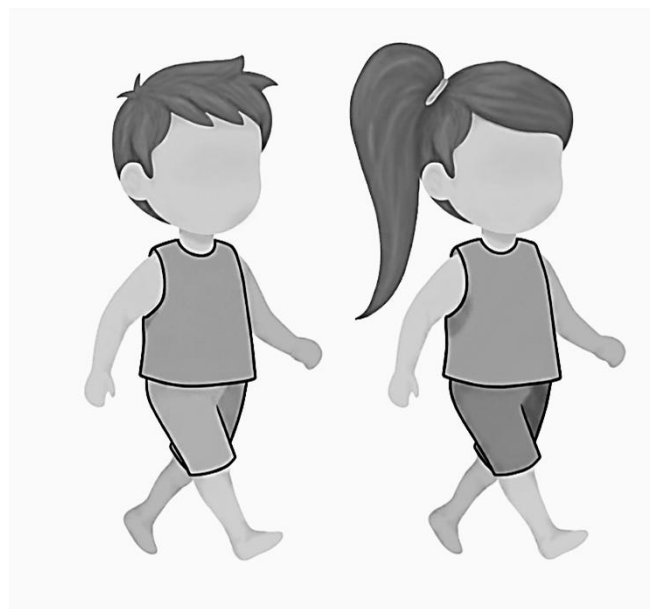
Surveillance sur la cour

Aucune surveillance n'est effectuée avant 7h30 le matin et avant 12h20 le midi. Pour assurer la sécurité de vos enfants, ces derniers ne doivent pas se présenter sur la cour avant les heures indiquées ci-haut. Les parents demeurent les responsables des actions de leurs enfants à l'extérieur des heures de surveillance.

Tenue vestimentaire

Les élèves se présentent à l'école dans une tenue vestimentaire conforme à l'établissement scolaire. Les vêtements doivent être propres et convenables (ex. : les vêtements troués ou déchirés ne sont pas acceptés). Dans l'école, les élèves doivent porter une chaussure adéquate : les « gougounes » et les souliers de type *Crocs* ne sont pas permis.

Les tenues décentes et propres sont obligatoires. Dans l'image ci-contre, les parties ombragées montrent les parties du corps qui doivent être couvertes par des vêtements opaques.



Les vêtements trop courts (shorts, camisoles, jupes, hauts) ainsi que ceux portant une inscription inappropriée (sexiste, raciste ou violente) ou laissant entrevoir les sous-vêtements sont interdits.

En classe, au gymnase et à la période du dîner, les couvre-chefs (ex.: casquettes, capuchons...) sont interdits.

Un intervenant de l'école se réserve le droit de prêter un chandail de remplacement ou de retourner à la maison un élève dont la tenue ne serait pas conforme. Au préalable, une communication sera réalisée auprès des parents afin de les aviser.

Les accessoires de mode qui nuisent au travail et à la sécurité de l'élève ne sont pas acceptés. Le jugement de la situation appartient à l'intervenant et ce dernier demandera à l'élève de retirer l'accessoire en question. Les parents en seront avisés.

Vacances en cours d'année scolaire

Il arrive, exceptionnellement, que des familles organisent des vacances/voyage en cours d'année scolaire. Dans ce cas, l'enseignant n'est pas tenu de fournir du travail à l'avance. Le retard possiblement accumulé sera comblé à la maison. De plus, il n'y aura aucune reprise ou modification d'horaire pour les périodes prévues pour les évaluations.

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

(Article 18.1 de la LIP)

Mes codes d'accès :

Accès CSSMI	Accès Chenelière
Accès CEC	Accès ERPI
Accès	

Remplacez mParent dès maintenant

Vous devez utiliser les **mêmes identifiants** que ceux de votre compte Mozaïk-Portail ou mParent pour vous connecter.

Clic école

L'application mobile qui facilite votre quotidien

Maintenant dans votre école!

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Votre gouvernement

Québec